#### COMMUNE DE LOGELHEIM

### **DÉPÔT DE DOSSIER DE MARIAGE:** liste des justificatifs et formulaires à remplir



- La présence des deux futurs époux est OBLIGATOIRE lors du dépôt du dossier en mairie

Pour CHACUN des dei	ux futurs époux, voi	us devez présenter l	l'original des doc	uments suivants :

our	<u>CHACUN</u> des deux futurs époux, vous devez présenter <u>l'original des documents suivants :</u>
	PIÈCE D'IDENTITÉ: carte nationale, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire. Merci de prévoir également une copie du document
	<ul> <li>JUSTIFICATIF DE DOMICILE: facture EDF-GDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe (pas de portable), avis d'imposition, de non-imposition, taxe foncière, quittance de loyer, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur de 1 à 3 mois si hébergé par l'employeur (vous devez présenter l'original du document).</li> <li>si hébergé(e) par les parents: Pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur du parent.</li> <li>si hébergé(e) par un tiers: mêmes pièces que si hébergé(e) par le(s) parent(s) + document officiel au nom de l'hébergé(e) portant l'adresse du domicile (vous devez présenter les originaux des documents concernant le domicile).</li> <li>Si vous choisissez de vous marier à Logelheim car vos parent(s) y sont domicilié(s): mêmes pièces que les habitants de Logelheim + pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile du père ou de la mère</li> </ul>
	COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE : datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage (à demander à la mairie du lieu de naissance).  Pour les personnes étrangères, le délai de validité est porté à six mois.  Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires.
	EN CAS DE REMARIAGE:  - Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce.  - Extrait de l'acte du décès de l'époux(se) défunt(e).
	EN CAS DE PACS : Documents relatifs à la conclusion et/ou dissolution du PACS
	<b>ENFANTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX</b> : copie des actes de naissance de moins de 3 mois pour chacun d'eux portant la filiation établie pour les deux parents.
	EN CAS DE MARIAGE AVEC OU ENTRE PERSONNE(S) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE:  - Un certificat de coutume (à demander au Consulat) de moins de 6 mois.  - Un certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois.  Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des Tribunaux ou traduites par les autorités consulaires.  Les militaires qui servent à titre étranger depuis moins de 5 ans, doivent obtenir une autorisation du Ministère de la Défense.
	Pièces d'identité des témoins inscrits : dans ce cas les photocopies suffisent.
_	La DOCCIED di annà a dòmant agrenièté at aigné non los danns future én ann. Vaillag à aignar

Le DOSSIER ci-après dûment complété et signé par les deux futurs époux. Veillez à signer individuellement chaque partie du dossier. Pour les professions, retraité n'est pas une profession, il convient de noter la profession exercée et de faire suivre par à la retraite (ex : mécanicien à la retraite)

☐ CONTRAT DE MARIAGE : Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire ; un certificat sera délivré par le notaire à remettre à l'Officier de l'État Civil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Haut-Rhin

> COMMUNE DE LOGELHEIM

# <u>DÉPÔT DE DOSSIER DE MARIAGE :</u> <u>Informations</u>



#### **CONSTITUTION ET OUVERTURE DU DOSSIER**

Les futurs époux doivent être présents, ensemble, lors du dépôt des documents et du dossier à la mairie où sera célébré le mariage. Ce dépôt doit avoir lieu <u>au moins 1 mois</u> avant la date envisagée pour la célébration.

#### **DATE DE CÉLÉBRATION**

Elle est fixée lorsque toutes les pièces indispensables ont été déposées en mairie. La liste des témoins et l'attestation de contrat de mariage pourront être remises un peu plus tard. La date et les renseignements concernant le mariage ne sont pas publics.

#### ÂGE

Art. 144 du Code Civil: « Le mariage ne peut pas être contracté avant dix-huit ans révolus ».

#### **PUBLICATION DES BANS**

Art. 64 et 65 du Code Civil : La publication des bans restera apposée à la mairie du domicile de chacun des époux pendant 10 jours. Elle est en cours de validité pendant un an.

#### **CÉLÉBRATION DU MARIAGE**

Le mariage est célébré publiquement en la maison commune, portes ouvertes. Lorsque l'un ou les époux ne maîtrisent pas la langue française, ils devront se faire assister d'un interprète agréé près des Tribunaux. Le mariage doit être célébré avec le maximum de solennité, l'Officier de l'État Civil ceint de son écharpe (Instruction Générale relative à l'État Civil).

Art. 75 du Code Civil: La célébration a lieu le jour fixé par les époux, après le délai de publication, en présence d'au moins deux témoins ou de quatre au plus. Il sera fait lecture des articles 212, 213, du 1 er alinéa des articles 214 et 215 et de l'article 371-1 du Code Civil.

Art. 212 : « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance, »

Arti 213 : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. »

Art. 214 (Al. 1 er) : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. »

Art. 215 (Al. ler): « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. »

Art. 371-1 : « L'autorité parentale est une ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

L'Officier d'État Civil recueille le consentement des époux qu'il déclare, au nom de la loi, unis par le mariage. Ceuxci peuvent, s'ils le souhaitent, échanger les alliances. L'acte de mariage dressé sur le registre est immédiatement signé par les époux, les témoins et l'Officier d'État Civil qui clôture la cérémonie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Haut-Rhin

> **COMMUNE** DE **LOGELHEIM**

## **DOSSIER DE MARIAGE :**

### Renseignements relatifs aux futurs époux



Mariage célébré le : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_h\_\_\_

<u> </u>	DDEMIE	R(E) ÉPOUX(SE)	
NOM (en majuscule)	PREIVIIER	K(E) EPOUX(SE)	
NOW (en majuscule)			
Prénoms			
Profession			
Date de naissance :/	<i>J</i>	Lieu de naissance :	
☐ Célibataire ☐ P Adresse de résidence :			D veuf depuis
N° de téléphone :			
Fils (fille) de : (NOM prénom du père) Profession :			Décédé : □ oui□ non
Domicilié à :			
Et de : (NOM de jeune fille prénom de la mère) Profession :			Décédé : ☐ oui ☐ non
Domicilié à :			
	SECOND	(E) ÉPOUX(SE)	
NOM (en majuscule)			
Prénoms			
Profession			
Date de naissance :/	<i>J</i>	Lieu de naissance :	
☐ Célibataire ☐ P Adresse de résidence :	ACSé le	divorcé depuis	veuf depuis
N° de téléphone :			

Fils (fille) de : (NOM prénom du père) Profession :				Décédé :	ouinon
Domicilié à :					
Et de : (NOM de jeune fille prénom de la mère) Profession :				Décédé :	ouinon
Domicilié à :					
		FNFΔN	ITS COMMUNS		
Pour information :	votre livret de		est à transmettre en n	nairie avant la cé	rémonie
PREMIER ENFANT					
NOM (en majuscule)					
Prénoms					
Date de naissance :/			Lieu de naissance :		
Reconnaissance par le père le	/	/			
Reconnaissance par la mère le	/	/			
DEUXIEME ENFANT NOM (en majuscule)					
Prénoms					
Date de naissance :	Lieu de naiss	ance:			
Reconnaissance par le père le	/	/			
Reconnaissance par la mère le	/_	/			
TROISIEME ENFANT NOM (en majuscule)					
Prénoms					
Date de naissance :	Lieu de naiss	ance :			
Reconnaissance par le père le	/_	/			
Reconnaissance par la mère le	/_	/			

ADRESSE DU DOMICILE APRES LE MARIAGE
Adresse :
Code Postal : Ville : Département :
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
INFORMATIONS DIVERSES
Un contrat de mariage sera-t-il établi ? ☐ oui ☐ non
L'échange d'alliance se fera-t-il en mairie ? 🗖 oui 💢 non
Souhait particulier pour la cérémonie (musique, prise de parole,)
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES FUTURS ÉPOUX(SES)
PREMIER(E) ÉPOUX(SE)
Je soussigné(e):
Né(e) le :
Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements après :
☐ Je n'ai jamais été marié(e)
☐ Je ne suis pas remarié(e) depuis le :
☐ Date du décès de mon conjoint :
Nom et prénom :
☐ Date du jugement de divorce
Nom et prénom :
Signature :
SECOND(E) ÉPOUX(SE)
Je soussigné(e):
Né(e) le : Département :
Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements après :
☐ Je n'ai jamais été marié(e)
☐ Je ne suis pas remarié(e) depuis le :
☐ Date du décès de mon conjoint :
Nom et prénom :
☐ Date du jugement de divorce
Nom et prénom :
Signature :

#### AVIS IMPORTANT : sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de :

- 1. Établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- 2. Falsifier une attestation ou un certificat originalement sincère
- 3. Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifiable.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui (Art. 441-7 du Code Pénal).

#### COMMUNE DE LOGELHEIM

# **DOSSIER DE MARIAGE :**Renseignements relatifs aux témoins



#### Les témoins doivent être :

- Majeurs (18 ans au moins à la date du mariage)
- Au nombre de deux minimum et de quatre maximum.

TEMOIN(S) POUR PREMIER(E) ÉPOUX	(SE)	
PREMIER TEMOIN Obligataire		
NOM / Prénoms :		
Né(e) le :	à:	Département :
Profession:		
Adresse complète :		
SECOND TEMOIN facultatif		
NOM / Prénoms :		
Né(e) le :	à:	Département :
Profession :		
Adresse complète :		
TEMOIN(S) POUR SECOND(E) ÉPOUX(	SE)	
TEMOIN(S) POUR SECOND(E) ÉPOUX( PREMIER TEMOIN Obligataire	SE)	
PREMIER TEMOIN Obligataire		
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :		Département :
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à :	
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à:	Département :
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à:	Département :
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à:	Département :
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à:	Département :
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à:	Département :
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à:	Département :
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à:	Département :
PREMIER TEMOIN Obligataire  NOM / Prénoms :	à:	Département :

#### COMMUNE DE LOGELHEIM

## **DOSSIER DE MARIAGE :**Publication dans le journal communal



La Commune de Logelheim publie l'ensemble des mariages de l'année dans le bulletin communal, ainsi qu'une photo des nouveaux mariés. Distribué à tous les habitants de la commune au mois de décembre, il retrace les moments forts de l'année écoulée.

Afin de respecter votre vie privée, vous pouvez vous opposer à cette publication. Pour cela, merci de retourner le coupon ci-dessous signé à la mairie ou par courriel à l'adresse mairie@logelheim.fr

Sans retour au 10 décembre de l'année, nous considérons que vous validez la publication de votre mariage dans le bulletin communal.

le, soussigné	e(e):	
		Consens à ce qu'une information relative à mon mariage fasse l'objet d'une publication, par la commune de Logelheim, dans le bulletin communal
		Le présent consentement est donné pour la seule publication de l'évènement.
		Ne consens pas à ce qu'une information relative à mon mariage fasse l'objet d'une quelconque publication par la commune de Logelheim

#### Utilisation de vos données personnelles

La commune de Logelheim, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement n'est licite que dans la mesure où vous avez consenti au traitement de ces données à caractère personnel, pour le ou les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au a) de l'article 6 du règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données « (RGPD).

Les données renseignées par vos soins dans le présent document sont nécessaires pour formaliser votre autorisation et votre consentement à ce que vos données personnelles soient publiées sur le ou les supports de votre choix.

Les données à caractère personnel objet de la présente autorisation sont conservées par le responsable de traitement pendant un an après la publication des données personnelles.

#### Vos droits

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant;
- du droit à la portabilité de vos données ;
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ;
- du droit de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Votre consentement peut être retiré à tout moment.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à mairie@logelheim.fr. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

#### Pour aller plus loin

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et sur vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site internet de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL): https://www.cnil.fr/
- contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx

Fait à	, le
Signature	